



Bruxelles, le 14 décembre 2015  
(OR. fr)

14406/15  
COR 2 REV 1 (fr)

JAI 899  
COSI 153  
COTER 151  
COPS 359  
ENFOPOL 364  
ENFOCUSTOM 120  
ASIM 152  
CATS 119

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	20 novembre 2015
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14375/15
Objet:	Conclusions du Conseil de l'UE et des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la lutte contre le terrorisme - Conclusions du Conseil (20 novembre 2015)

---

Page 2, point 2, quatrième ligne:

Au lieu de:

"2. Le Conseil réaffirme qu'il faut, d'urgence et en priorité, finaliser avant la fin de l'année 2015 une directive PNR de l'UE ambitieuse, qui devrait inclure les vols intérieurs dans son champ d'application et prévoir une durée de conservation suffisamment longue des données PNR sous une forme non anonymisée et qui ne devrait pas être limitée aux infractions transnationales."

lire:

"2. Le Conseil réaffirme qu'il faut, d'urgence et en priorité, finaliser avant la fin de l'année 2015 une directive PNR de l'UE ambitieuse, qui devrait inclure les vols intérieurs dans son champ d'application et prévoir une durée de conservation suffisamment longue des données PNR sous une forme **non masquée** et qui ne devrait pas être limitée aux infractions transnationales."

Page 4, point 5 b):

Au lieu de:

"b) à prévoir, dans sa proposition visant à actualiser le règlement Frontex, une base juridique solide permettant à Frontex de contribuer à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée et à accéder aux bases de données pertinentes.",

lire:

"b) à prévoir, dans sa proposition visant à actualiser le règlement Frontex, une base juridique solide permettant à Frontex de contribuer à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée et **d'accéder** aux bases de données pertinentes."

Page 6, point 7 g), première et deuxième lignes:

Les termes "bases de données concernées" sont à remplacer par "bases de données **pertinentes**".

Page 6, point 8 a), neuvième ligne:

Les termes "transporteurs de fonds" sont à remplacer par les termes "**passeurs d'argent**".

Page 8, point 13:

Au lieu de:

"13. Compte tenu de son rôle qui est de veiller à la promotion et au renforcement de la sécurité intérieure au sein de l'Union, le comité permanent de sécurité intérieure assurera la liaison avec les groupes du Conseil compétent ainsi qu'avec la Commission et les agences de l'UE pour assurer une mise en œuvre effective des mesures opérationnelles convenues. Dans ce contexte, le comité permanent de sécurité intérieure examinera la possibilité d'élaborer une méthodologie en vue d'une approche structurée multilatérale de la coopération opérationnelle en matière de lutte contre les menaces terroristes. Le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme assurera le suivi de la mise en œuvre globale des présentes conclusions."

lire:

"13. Compte tenu de son rôle qui est de veiller à la promotion et au renforcement de la sécurité intérieure au sein de l'Union, le comité permanent de sécurité intérieure assurera la liaison avec les **groupes compétents du Conseil** ainsi qu'avec la Commission et les agences de l'UE pour assurer une mise en œuvre effective des mesures opérationnelles convenues. Dans ce contexte, le comité permanent de sécurité intérieure examinera la possibilité d'élaborer une méthodologie en vue d'une approche structurée multilatérale de la coopération opérationnelle en matière de lutte contre les menaces terroristes. Le coordinateur **de l'UE** pour la lutte contre le terrorisme assurera le suivi de la mise en œuvre globale des présentes conclusions."